

Dispositif de Chaire Partenariale

Objectifs

Le programme « chaires partenariales » d'Avignon Université vise à soutenir des partenariats durables dans des domaines de recherche stratégiques, à soutenir les priorités scientifiques des laboratoires, à accélérer l'investissement de l'établissement sur ses domaines de recherche prioritaires, à renforcer l'articulation recherche et formation dans ces domaines.

Une chaire partenariale doit permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale de développer un programme de recherche ambitieux en collaboration avec des partenaires socio-économiques qui contribuent effectivement au projet. Elle peut associer un ou plusieurs laboratoires sous tutelles d'Avignon Université, avec un ou plusieurs partenaires socio-économiques contribuant effectivement au projet. Elle doit s'appuyer sur un projet de recherche et, éventuellement, un projet de formation impliquant les partenaires industriels.

Une chaire partenariale est préparée pour une durée de 5 ans. Une prolongation pourra être demandée.

Critères d'éligibilité

Une chaire partenariale doit reposer sur :

- ✓ un projet de recherche à fort potentiel de rupture et de valorisation ;
- ✓ des partenariats solides qui s'engagent ensemble au financement et au pilotage du projet ;
- ✓ une contribution effective au projet de chacun des partenaires ;
- ✓ un personnel d'Avignon Université, porteur de projet, de rayonnement international dans le domaine de recherche dans lequel la chaire s'inscrit ;
- ✓ une équipe de recherche présentant l'expertise et le potentiel de recherche nécessaire au développement du projet ;
- ✓ un laboratoire dont le projet est soutenu par la chaire et qui s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires à sa réalisation, dans la mesure de ses moyens.

Moyens attribués

L'établissement pourra contribuer au projet de chaire par :

- ✓ la mobilisation des personnels – chercheurs, enseignants chercheurs ou personnels de support technique et administratif – contribuant au projet ; cette contribution devra être valorisée dans le budget en coûts complets du projet ;
- ✓ une dotation de fonctionnement de 20k€ maximum par an (non reportable sur les années suivantes) ;
- ✓ Une planification pluriannuelle est possible sous réserve de validation par la Commission Recherche
- ✓ la mobilisation des moyens matériels dont l'établissement dispose pour développer ces recherches, en particulier les infrastructures de support à la recherche ; cette contribution devra être valorisée dans le budget en coûts complets du projet ;
- ✓ une décharge d'enseignement qui sera répartie entre le porteur de projet et les enseignants-chercheurs impliqués, que cette implication concerne les volets recherche ou formation ; cette décharge sera composée d'une partie fixe de 64h, à laquelle s'ajoutera une part proportionnelle à la contribution directe, en numéraire versé à l'université ou à sa fondation, des partenaires. Le taux de décharge annuelle est fixé à 1h par tranche de 2K€ versés à l'université dans le cadre de la chaire. Cette décharge obtenue au titre de la chaire partenariale ne pourra dépasser un demi-service d'enseignement d'un enseignant-chercheur titulaire ;
- ✓ un contrat doctoral financé par l'établissement. L'Université s'engage à conclure un contrat doctoral au démarrage de la chaire partenariale. Un second contrat pourra être établi en cas de prolongation de la chaire.

Les recettes générées par les contrats de collaboration ou les dons à l'université ou à sa fondation seront soumises aux mêmes prélèvements que les contrats de collaboration industriels.

Modalités de soumission

Le dossier devra préciser :

- ✓ le contexte scientifique ;
- ✓ les objectifs généraux du projet, ses enjeux scientifiques, sociétaux et/ou économiques ;
- ✓ le programme scientifique ;
- ✓ les retombées attendues pour le(s) laboratoire(s) impliqué(s) et pour l'établissement ;
- ✓ les contributions de chaque partenaire, qu'il s'agisse de partenaires industriels, socio-culturels, associatifs, etc ;
- ✓ les modalités de gouvernance. La présence d'un comité de pilotage impliquant les partenaires et l'Université est indispensable. L'établissement d'un conseil de gouvernance et d'un comité scientifique est recommandé mais laissé à l'appréciation du porteur ;

- ✓ le dossier de soumission devra présenter un *term sheet* engageant les partenaires et indiquant notamment la possibilité d'intégrer des nouveaux partenaires industriels ou non. L'accord de consortium sera établi avec le soutien de la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation.

Le dossier de soumission devra inclure :

- ✓ une lettre d'engagement de chacun des partenaires ;
- ✓ un avis de chacun des laboratoires impliqués, formalisé au travers d'une lettre de soutien de son directeur ;
- ✓ un avis du/des département(s) d'enseignement impliqué(s) dans les cas où un volet formation est prévu dans le projet, formalisé par une lettre de soutien de son directeur d'UFR.

Documents ressources

Le formulaire de soumission et ses annexes seront disponibles sur le site web de l'Université (Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation).

Les documents suivants seront disponibles sur le site de la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation dans la section « Boîte à outils » :

- ✓ matrice des coûts ;
- ✓ exemple d'accord de consortium (qui sera la "forme juridique" de la chaire) ;
- ✓ exemple d'annexes financières pour les partenaires ;
- ✓ modèles de conventions des partenaires ;
- ✓ modèle de lettres de soutien.

Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par la CR du CAC en fonction du potentiel des critères suivants :

- ✓ le potentiel de rupture du projet, ses enjeux scientifiques ;
- ✓ son caractère structurant pour le ou les laboratoires impliqués ;
- ✓ sa contribution au projet scientifique de l'établissement, sur ses axes identitaires ;
- ✓ le développement de partenariats stratégiques sur les priorités scientifiques de l'établissement ;
- ✓ sa contribution au rayonnement national et international de l'établissement ;
- ✓ l'impact du projet sur les formations de l'établissement ;
- ✓ sa faisabilité au regard des moyens mis en œuvre, de la durée envisagée du projet, de l'expertise de l'équipe sur dans le domaine scientifique du projet.

Lorsqu'une candidature s'appuie sur un projet de recherche et un projet de formation, la candidature est alors évaluée par la Commission de la Recherche, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Prolongation

Les demandes de prolongation devront être motivées par un projet scientifique étendu et soutenue par une demande de moyens spécifiques. La prolongation ne pourra excéder 5 ans.

La prolongation est décidée par la Commission de la Recherche, éventuellement après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire si la chaire s'appuie sur un projet de formation.

Evaluation à mi-parcours

Une chaire partenariale sera évaluée à mi-parcours par la commission recherche de l'établissement, sur la base d'un rapport d'activité et d'une audition du ou des porteurs en commission recherche.

Examen des demandes et calendrier

Les demandes seront traitées par la Commission Recherche du conseil académique au fil de l'eau, lors de ses réunions mensuelles.

Le dépôt d'une demande de soutien est un engagement à réaliser l'intégralité du projet et à rendre compte des résultats à la Commission de la Recherche.

La Commission de la Recherche se réserve le droit de demander un bilan des activités à tout moment pendant la durée de la chaire.